



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 51, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.4)]

64/192. Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006 et 63/207 du 19 décembre 2008 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265, du 30 juin 2006, sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et le texte issu de cette conférence³,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵ et le texte issu de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, que l'Assemblée générale a tenue à sa soixante et unième session, à New York, les 18 et 19 septembre 2006⁶, et prenant note du Rapport 2009 sur les pays les moins

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ A/CONF.191/13, chap. II.

⁶ Voir résolution 61/1.



avancés, *The Least Developed Countries Report, 2009 : The State and Development Governance*⁷,

Prenant note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005⁸, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006⁹,

Prenant note également des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹⁰, ainsi que de la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹¹, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

Accueillant avec satisfaction le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et la décision prise à cette occasion de créer un Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition¹², la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis du changement climatique et des bioénergies, tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008 et les réunions au sommet du Groupe des Huit tenues à Hokkaido (Japon) du 7 au 9 juillet 2008 et à L'Aquila (Italie) du 8 au 10 juillet 2009,

Prenant note du document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008¹³,

Prenant note également de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, qui s'est tenue à New York le 22 septembre 2008¹⁴,

Prenant note en outre de l'Accord d'Accra, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session¹⁵, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que des autres décisions et des conclusions concertées concernant ces produits que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires ont adoptées en 2008 et 2009,

Consciente que de nombreux pays en développement restent très tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.D.9.

⁸ Union africaine, document AU/Min/Com/Decl.Rev.1.

⁹ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

¹² Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire* (WSFS 2009/2).

¹³ Résolution 63/239, annexe.

¹⁴ Voir résolution 63/1.

¹⁵ TD/442 et Corr.1, chap. II.

investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation les cas récents d'envolée puis d'effondrement des cours des produits de base et le fait que de nombreux pays en développement et pays en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours, et consciente qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des marchés des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours,

Consciente que la crise actuelle a accentué la nécessité d'aborder globalement la problématique des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins des pays et les conditions nécessaires au développement durable de chacun, et de renforcer les liens entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Prenant note du rapport sur l'investissement dans le monde, consacré aux sociétés transnationales, à la production agricole et au développement, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a publié en 2009¹⁶,

Prenant note également de l'initiative de promotion d'investissements internationaux responsables dans l'agriculture dont l'objet est l'élaboration de principes pertinents et d'un cadre international,

Sachant que la crise économique actuelle nuit au commerce des produits de base, comme en témoignent notamment la baisse de la demande de ces produits, la réduction de la capacité de production, due à la contraction des recettes qui en sont tirées, et le report des investissements, qui se traduisent par un ralentissement de la croissance économique des pays tributaires des produits de base,

Notant que d'après le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la récente chute brutale des cours des produits de base a été suivie d'un rétablissement partiel pendant les premiers mois de 2009,

Soulignant l'importance de politiques permettant de traiter les problèmes structurels à plus long terme de l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires utiles visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁷ ;

2. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à la volatilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, notamment les petits producteurs, à gérer les risques ;

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.D.15.

¹⁷ A/64/184.

3. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui sont fortement tributaires de produits de base doivent poursuivre leurs efforts de promotion d'une politique nationale et d'un environnement institutionnel propices à la diversification et à la libéralisation des échanges et des exportations et à l'amélioration de la compétitivité ;

4. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social, et constate l'importance d'un environnement national et international véritablement porteur ;

5. *Demande* qu'un ensemble cohérent de mesures soit adopté aux niveaux national, régional et international pour remédier à la volatilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets dommageables, notamment en les aidant à créer la valeur ajoutée et à participer davantage aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et l'élaboration d'outils de gestion des risques axés sur le marché ;

6. *Estime* que la plupart des pays en développement tributaires de produits de base, en particulier en Afrique, ont le potentiel nécessaire pour innover, accroître la productivité et promouvoir les exportations non traditionnelles, et demande que la communauté internationale apporte un appui accru et qu'il y ait des échanges de données d'expérience dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud ;

7. *Demande* à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires de produits de base à l'identification de politiques et d'instruments commerciaux, ainsi que de politiques d'investissement et de financement, éléments essentiels des stratégies de développement de ces pays ;

8. *Souligne* qu'il importe d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et de renforcer la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement qui sont tributaires de produits de ce type ;

9. *Se déclare préoccupée* par le fait que des sociétés transnationales, entre autres, acquièrent de grandes étendues de terre dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement de ces pays, souligne qu'il importe de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur cette question en collaboration avec les organisations internationales concernées ;

10. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, en particulier en Afrique, et invite instamment la communauté des donateurs à prévoir les ressources nécessaires à l'assistance qu'elle apporte pour des produits de base donnés sur le plan financier ou technique, en particulier aux fins du renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des infrastructures des pays en développement, afin de remédier aux blocages institutionnels, de réduire les coûts de transaction et de stimuler le commerce des produits de base et le développement, conformément aux plans de développement nationaux ;

11. *Souligne également* que l'Initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à

renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et en tirer parti, et, plus largement, pour développer leurs échanges commerciaux ;

12. *Demande* à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures en faveur de la sécurité alimentaire, notamment de fournir immédiatement des quantités suffisantes de céréales vivrières aux pays en développement qui en manquent, en particulier les moins avancés, tout en soutenant les efforts que déploient ces pays pour assurer la sécurité alimentaire à long terme et développer durablement leur agriculture et note en outre que la fourniture d'aide alimentaire ne doit perturber ni les marchés intérieurs ni la production alimentaire ;

13. *Souligne* la place importante qu'occupe le secteur des produits de base dans le développement rural, en particulier du fait qu'il crée des emplois et des revenus dans les zones rurales, et dans les efforts déployés pour assurer la sécurité alimentaire ;

14. *Souligne également* l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales de nature à améliorer les résultats du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, à aider les producteurs, en particulier les petits agriculteurs, à mieux gérer l'offre et à les inciter à prendre des risques en investissant pour augmenter et diversifier la production ;

15. *Souligne en outre* qu'il importe de trouver des outils permettant de gérer au mieux la volatilité excessive des prix des produits de base et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire une étude en vue de formuler des recommandations précises sur les mesures qui permettraient de mieux stabiliser les marchés des produits de base ;

16. *Souhaite* que le cycle de négociations de Doha pour le développement menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce aboutisse en 2010 à un résultat ambitieux, équilibré et axé sur le développement ;

17. *Réaffirme son attachement* à une véritable libéralisation des échanges et sa volonté de faire en sorte que le commerce contribue dans toute la mesure possible à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous ;

18. *Souligne* que pour que la libéralisation du commerce international ait le plus d'avantages et le moins de coûts possible, des politiques cohérentes axées sur le développement doivent être adoptées à tous les niveaux ;

19. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures positives qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et, à cet égard, demande que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires¹⁸ ;

20. *Se félicite* des mesures que certains pays ont prises depuis la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante: www.wto.org/english/docs_e/legal_e/35-dag_e.htm.

(Mexique)³, pour se rapprocher de l'objectif consistant à ce que tous les pays les moins avancés aient accès aux marchés en franchise de droits et sans contingentement, et appelle les autres pays développés et en développement qui se déclarent en mesure de le faire à prendre des mesures pour se rapprocher de cet objectif ;

21. *Demande* aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement tributaires de produits de base à gérer les effets de la volatilité des cours et, à ce sujet, invite ces pays à continuer de mettre en œuvre des mesures économiques et fiscales efficaces ;

22. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques ;

23. *Juge important*, du point de vue du développement, que les recettes tirées de tous les produits de base et de toutes les branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les biens manufacturés, soient gérées de façon plus efficace et plus rationnelle ;

24. *Est consciente* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les engage à continuer, en collaboration avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres entités compétentes, de renforcer les marchés des produits de base et de chercher les moyens de les stabiliser et d'intensifier les activités menées dans les pays en développement pour rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, tout en renforçant la diversification et la création de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant la chaîne de la commercialisation, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes ;

25. *Souligne* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ses partenaires devraient, dans un esprit de coopération interorganismes dans le cadre de partenariats multiples, et dans les limites de leurs mandats respectifs, continuer à mener activement, en collaboration, des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à favoriser le consensus, en vue de présenter régulièrement des analyses et des avis concernant le développement durable des pays en développement tributaires de produits de base, en particulier ceux qui ont un revenu faible ;

26. *Souligne également* qu'il est urgent de fournir des services de financement des opérations commerciales aux pays en développement tributaires de produits de base et de leur permettre d'accéder à de tels services, étant donné qu'il est devenu plus difficile d'obtenir un prêt quel qu'il soit et compte tenu de la question de la viabilité de la dette ;

27. *Souligne en outre* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution

assorti de recommandations et des informations sur les tendances et les perspectives mondiales dans le domaine des produits de base, notamment sur les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*